

DÉPARTEMENT

..... DOUBS .....

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

..... PONTARLIER .....

..... LES FINS (DOUBS) .....

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

..... 23 .....

Nombre de conseillers en exercice

..... 23 .....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt et un du mois de mars à dix heures hante minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES FINS (DOUBS)

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Hervé Remouney	Maie Parent	
Séverine Piere	Amandine Rapenne	
James Michel	Yannick Myrle Duquet	
Pauline Mazzoleni	Lisca Maie	
Aubain Billet Millet	Frédéric Pouchet	
Raphaëlle Pace Ruellan	Peggy Guindraux	
Christophe Jacoutot		
Audrey Duplony		
Bernand Jannus		
Arika Douvier		
Laurent Faivre		
Valérie Vermet-Deroches		
Hervé Simonin		
Floie Drouette		
Jérémie Wolsdorfer		
Chantal Maie		
Philippe Feuvria		

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : *Messieurs Biffard Laurent* et *Aubry et Frédéric Pouchot*

### 2.2. Constitution du bureau

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *Vuqy / 17* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

### 2.1. Présidence de l'assemblée

### 2. Election du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de *Mme Elizabeth REPOUTY*, maire municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. *Mme Audrey DUPLOUX* a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

Absents<sup>1</sup> : .....


par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....  
..... 0 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Rouvoay Hervé	17	dix sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Monsieur Henri Roussier a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		En chiffres	En toutes lettres
<del>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</del>			
NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS			

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		En chiffres	En toutes lettres
<del>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</del>			
NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS			

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Hervé Roumay élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....6..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....6..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....6..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....une..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....23.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....4.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....1.....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

8 Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
 9 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)		En chiffres	En toutes lettres
..... ..... ..... ..... .....		.....	.....
		.....	.....
		.....	.....
		.....	.....
		.....	.....
<b>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</b>			

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)		En chiffres	En toutes lettres
..... ..... ..... ..... .....		.....	.....
		.....	.....
		.....	.....
		.....	.....
		.....	.....
<b>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</b>			

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2026, à 11 heures, 46 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,